
Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale

Membres des comités d'audience

Membres de la famille

Brenda Halprin, Winnipeg
Kelly Beamish, Winnipeg
Gail Scheer, Winnipeg
Rebecca Dunn, Winnipeg
Theresa Epp, Winnipeg (bil.)
Susan Boulter, Winnipeg
Guy Mercier, Winnipeg (bil.)
Heather Deneka, Beausejour

Membres de la collectivité

Josette Lukowycz, Winnipeg (bil.)
Monika Kowal, Winnipeg
Ramona Coey, Lorette
Diana Taylor, Swan River
Bryan Harley, Neepawa
Ian Anderson, Lockport
Helena Goerz, Morden
Sheri Grenier-Rooke, Mitchell
Vandana Jamadagni, Brandon
June Letkeman, Plum Coulee
Brent Scales, Swan River
Jeff Fawcett, Brandon
Cecile Berard, Grande Pointe (bil.)
Norman Bruce, Swan River

Avocats

Roger Grégoire, The Pas (bil.)
Rénald Rémillard, Winnipeg (bil.)
Avaline Widmer, Morden
Harvey Slobodzian, Winnipeg
Sandra Kliman, Winnipeg
Sheree Walder, Winnipeg
Karla Dane, Brandon

Mandat:

La liste des personnes pouvant être appelées à agir comme membres de comités d'audience est dressée en vertu de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*. Les comités d'audience sont établis dans le but de faire au commissaire aux personnes vulnérables des recommandations indépendantes et objectives relativement aux demandes de nomination de subrogés pour des personnes vulnérables.

Responsabilités :

Les demandes relatives à la nomination d'un subrogé pour une personne vulnérable sont entendues par un comité d'audience de trois membres. Le commissaire aux personnes vulnérables établit le comité d'audience et, après l'audience, le comité fait des recommandations au commissaire sur les points suivants :

- les critères régissant la nomination d'un subrogé ont été respectés ou non;
- qui devrait être le subrogé;
- pouvoirs que le commissaire devrait accorder au subrogé; et
- durée et autres conditions de la nomination.

Composition de la liste :

La liste des personnes pouvant être appelées à agir comme membres de comités d'audience doit, de l'avis du lieutenant gouverneur en conseil,

- a) comprendre au moins 20 membres;
- b) comprendre des avocats, des parents de personnes vulnérables ou d'autres membres de leurs familles, et des membres de la communauté;
- c) être représentative de toutes les régions de la province;
- d) comprendre au moins 3 membres bilingues;
- e) être respectueuse de la diversité dans sa composition (Autochtones, personnes souffrant d'un handicap, minorités visibles).

Période pendant laquelle un nom figure sur la liste :

Le nom d'une personne inscrite sur la liste y figure pendant deux ans. Son mandat peut être renouvelé pour une seconde période de deux ans.

Compétences obligatoires et souhaitables :

Connaître les soutiens et les services offerts aux adultes ayant une déficience mentale et comprendre les problèmes que rencontrent les adultes ayant une telle déficience. La connaissance de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* et des principes et concepts de l'aptitude à prendre des décisions, de la prise de décisions appuyées, des réseaux de soutien et de la subrogation serait souhaitable.

Posséder de bonnes aptitudes à la communication, parmi lesquelles des habiletés en écoute active et la capacité de poser des questions en utilisant un langage ouvert, non critique et simple.

La capacité de :

- mener une audience de manière équitable et rationnelle;
- examiner et analyser des documents écrits et de l'information verbale complexes afin de vérifier les faits et la preuve;

- en collaboration avec d'autres membres du comité, prendre des décisions de manière équitable et impartiale; et
- préparer des recommandations écrites, accompagnées des motifs de ces recommandations.

Les membres des comités doivent agir dans la plus stricte confidentialité.

Temps à consacrer au mandat :

Les membres doivent pouvoir et bien vouloir participer à un minimum de 15 audiences complètes ou d'une demi-journée chaque année durant les heures de bureau normales.

Ils doivent participer à des séances d'orientation et de formation permanente.

Ils peuvent être appelés à se déplacer.

Réunions :

Environ 90 comités d'audience siègent chaque année à l'échelle de la province, dont 70 % à Winnipeg et 30 % dans le reste du Manitoba.

Rémunération :

Membre président d'un comité :	336 \$ pour une journée complète	191 \$ pour une demi-journée
Membres :	192 \$ pour une journée complète	109 \$ pour une demi-journée

Les menues dépenses admissibles des membres des comités d'audience dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées conformément aux dispositions du guide général des services administratifs (General Manual of Administration).